

Note 2008 / 4

**10^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention
sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)**

"Notre santé dépend de celle des zones humides"

Changwon, République de Corée, 28 octobre au 4 novembre 2008

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de... et a l'honneur de se référer à ce qui suit :

Le Secrétariat Ramsar a le plaisir de joindre à la présente un jeu de documents relatifs à la 10^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention, qui aura lieu du 28 octobre au 4 novembre 2008 au Changwon Exhibition Convention Center (CECO) (*Centre de conventions et d'expositions de Changwon*) à Changwon, République de Corée. L'envoi comprend :

1. Informations générales (renseignements sur la préinscription ci-inclus)
2. L'ordre du jour provisoire
3. La liste des documents de la COP10
4. Le logement
5. Le voyage à destination de la COP10
6. Les visas
7. Les activités parallèles
8. L'espace d'exposition
9. Les excursions gratuites de la journée libre
10. L'exposition des dessins d'enfants

En ce qui concerne la composition des délégations des Parties contractantes à la COP10 de Ramsar, le Secrétariat invite respectueusement les Parties à former leur délégation et à compléter les formalités de préinscription dès que possible. Les parties contractantes sont priées de désigner un Chef de délégation, ainsi que tout autre membre de la délégation.

Le Secrétariat espère collecter assez de fonds pour couvrir les frais de deux délégués de chaque Partie qui satisfait aux conditions requises pour obtenir une aide financière. Le Secrétariat serait par conséquent reconnaissant si les noms des deux délégués pour lesquels un financement est demandé pouvaient lui être communiqués **d'ici au 1^{er} août dernier délai**. Il est important que ces deux noms soient clairement indiqués par ordre de priorité de façon à ce que, dans le cas où il ne serait possible de financer qu'un seul délégué de chaque Partie ayant droit à l'aide, le premier nom sera considéré comme celui qui devra être financé en priorité.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes, et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de... l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 16 juin 2008